



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 25 septembre 2024**

2024/46

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie- POULLET Danielle - -- BAECKER Sybille - -- MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain– Mmes PANAFIEU Blandine - M. ALTIER Jonathan – Mme MENALDO KEBDANI Nadia -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes SCHMITT Marie Gil - DE CORO Jessica - MM NEVEU James - COULON Daniel – ALTIER Jonathan - REBUFFAT Jacky

**PROCURATIONS** : Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.  
Mme DE COROC J. à Mme ARNAUD GIBOULET S.  
M. NEVEU J. à Mme POULLET D.  
M. COULON D. à M. HIBSCHELE JM  
M. REBUFFA J. à Mme MENALDO KEBDANI N.

Soit 18 votants

-----

**OBJET** : Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 07 août 2024 pour l'entretien de plusieurs bâtiments communaux sur la commune de SAINTE-ANASTASIE, et les réponses reçues

CONSIDERANT la proposition l'entreprise adaptée ETAPE sise 1399 chemin mas de Sorbier à Nîmes,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 030-213002280-20240925-2024\_46-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise ETAPE-INSCLUSIVE, sise 1399 chemin Mas de sorbier – 30000 NIMES, pour un montant annuel hors taxe de 15 580.10 €, pour une durée de un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

